



Le Saint-Siège

***DISCOURS DU PAPE PAUL VI
AUX MEMBRES DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE
DE MÉDECINE LÉGALE ET DE MÉDECINE SOCIALE***

Vendredi 28 septembre 1973

Monsieur le Président,

Chers Messieurs,

Nous répondons ce matin au désir manifesté par les membres de l'Académie internationale de Médecine légale et de Médecine sociale, de Nous rencontrer à l'occasion de leur Congrès romain. Le travail d'expert que cette Association cherche à promouvoir depuis plus de trente ans, à la charnière de la science médicale, du droit et des problèmes sociaux, mérite en lui-même une grande estime; et de même la collaboration qu'elle met en œuvre, au-delà des frontières nationales, avec les gouvernements, les universités et de nombreux Organismes. La personne humaine et la société comptent sur votre service pour veiller sur les conditions sanitaires et sauvegarder le respect de la vie, pour assurer la défense des victimes et de leurs familles en déterminant les responsabilités en cause.

Les problèmes particuliers que vous abordez au cours de ce Congrès, dans les rapports et les tables rondes, Nous tiennent évidemment très à cœur. Nous ne pouvons malheureusement pas traiter, dans ce bref entretien, de toutes les valeurs morales qui sont ici en question: le sens des relations conjugales, le respect de l'être humain dès sa conception, l'importance primordiale des liens de parenté, le souci des conditions de la santé publique. Nous avons d'ailleurs souvent eu l'occasion, ainsi que nos Frères dans l'épiscopat, d'exprimer à ce sujet les exigences de la conscience chrétienne, basées sur les droits fondamentaux inscrits par le Créateur dans la nature humaine.

Certes, vous n'avez pas en mains les possibilités du législateur civil: en fixant les lois qui prétendent régler les mœurs de la société, ce législateur assume une responsabilité redoutable. Nous souhaitons qu'il agisse toujours, non pas comme un simple gestionnaire des besoins superficiels ou des passions serviles, mais avec la sagesse du prudent, l'autorité requise par le bien commun, le sens de l'éthique. On ne peut dissocier la loi civile et la morale. L'ensemble de la législation doit être orienté dynamiquement de manière à servir les droits et la dignité de la

personne humaine et de la famille comme cellule de base de la collectivité, et à servir ainsi la vie en promouvant la responsabilité des individus et des familles.

Votre rôle de médecins et de légistes n'en garde pas moins toute son importance. Vos analyses rigoureuses, au plan médical, social, juridique, peuvent grandement contribuer à éclairer le législateur et l'opinion publique. Et surtout votre responsabilité apparaît capitale pour une application humaine, une application équitable des lois. Dans les problèmes familiaux qui nous préoccupent, ces lois ont tendance à faire une place de plus en plus grande à votre concours. Il ne s'agit pas, vous le savez, d'un concours administratif, encore moins de la délivrance d'un certificat de complaisance. La loi ne peut se substituer à votre conscience, comme vous ne pouvez pas non plus vous substituer à la conscience éclairée des personnes en cause. Et il importe de veiller à ce que toutes les justes garanties, exigées par le bien commun et la dignité de la personne humaine soient véritablement sauvegardées, dans la lettre et dans l'esprit des lois.

Nous souhaitons que vous puissiez toujours répondre à cette haute responsabilité. A vous-mêmes, comme à ceux qui vous sont chers, nous exprimons nos vœux les meilleurs et implorons sur vos personnes et sur vos travaux l'assistance de Celui qui est l'Auteur de la vie.